



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Hommage à Robert Badinter

Discours de Mattias Guyomar

Paris, le 8 octobre 2025

Quel honneur d'être parmi vous pour célébrer Robert Badinter, vous qui vous trouvez dans cette prestigieuse enceinte universitaire qui lui était si chère, lui dont « l'ambition première et constante était d'être professeur de droit », pour reprendre ses propres termes.¹

Trois jours durant, vous lui avez rendu hommage, dans la plénitude de son engagement et de son action, honoré sa parole et son œuvre, évoqué une vie dont l'héritage s'impose aujourd'hui avec une force renouvelée tant il résonne avec les défis de notre temps.

À l'heure où les idéaux de paix et de justice se fracassent à nouveau, jusqu'à notre continent, où se multiplient les attaques contre l'État de droit et les juges, où l'universalité des droits humains se heurte aux coups répétés du relativisme, où l'utopie portée par le projet européen risque de s'effacer au profit de la tentation du repli, les combats que Robert Badinter a portés avec toute « sa force d'homme » nous inspirent et nous nourrissent.

Rien en effet n'est jamais acquis. Mais rien n'est jamais perdu. « L'indifférence est le poids mort de l'histoire »² écrivait Gramsci, en 1917.

À cet égard, les trois journées qui viennent de s'écouler sont essentielles. En effet, le souvenir que nous ravivons aujourd'hui, à la veille de l'entrée de Robert Badinter au Panthéon, n'est pas seulement un hommage : il est un appel à l'exigence, un rappel à nos responsabilités.

Nous sommes les héritiers lucides et fidèles des valeurs et des idéaux que Robert Badinter n'aura eu de cesse d'incarner ; nous en sommes aussi les garants. En ces temps troublés et inquiétants, les mots de Badinter s'imposent avec une force intacte : « il n'est pas question de se dérober »³.

« *Toute action de l'homme, exprime l'homme* » assure Emmanuel Levinas⁴.

Par son parcours exceptionnel, par l'œuvre de sa vie, Robert Badinter a exprimé l'humanité avec un éclat qui nous éclaire encore. Homme de paroles, homme des frontières, celles qui rapprochent et non celles qui séparent, homme de l'universel, Robert Badinter était avant tout un homme engagé, un partisan de l'humanisme.

¹ Robert Badinter, extraits des entretiens patrimoniaux.

² Antonio Gramsci, « Les indifférents », Extrait de « La Città futura », dans *Il Grido del Popolo*, n. 655, 11 février 1917, et *Avanti !*, an XXI, n.43, 12 février 1917.

³ Robert Badinter, extraits des entretiens patrimoniaux.

⁴ Emmanuel Levinas, *Parole et silence et autres conférences inédites*, Œuvres II, Paris, Grasset/IMEC, 2009.

L'homme de paroles

Lui pour qui « les mots ont un sens » et ne sont pas que des mots, plaida sans cesse et en tout lieu pour les causes qu'il portait chevillées au corps. Badinter fut avec génie homme de paroles, mettant les mots au service de ses combats.

Celui qui fut successivement – sans jamais trahir les convictions de l'avocat – ministre, juge et parlementaire, réunissant en sa personne et au fil de son parcours l'ensemble des pouvoirs, et démontrant ainsi que l'État de droit implique, au-delà de la séparation, l'équilibre entre les pouvoirs mania tous les registres du langage. La plaidoirie de l'avocat où l'éloquence se fait élan vers la vérité judiciaire ; les énoncés performatifs du législateur qui façonnent le monde et cadrent la conduite des personnes ; le discours politique du ministre qui construit le récit collectif de la cité ; les décisions du juge qui sont autant de pages du « roman judiciaire » cher à Ronald Dworkin.

L'auteur de L'Exécution, cette histoire « écrit[e] avec de l'angoisse et du sang, celui des victimes et celui des suppliciés »⁵, déplaça le prétoire à l'Assemblée Nationale, en y portant le combat de sa vie : l'abolition de la peine de mort en France. Il écrivit lui-même, car il tenait à ce que ce « soit de sa main »⁶, le discours qui le fit connaître de la France entière, et bien au-delà, et qu'il déposa aux Archives nationales. Et l'homme de paroles tint parole : chaque mot prononcé en ce jour du 17 septembre 1981, un de ces moments où « la fée de l'éloquence parle à votre place »⁷, se fit acte, engageant la nation tout entière. Parce que « la discrimination est toujours odieuse »⁸, il mit aussi la fulgurance de son verbe au service de l'abrogation du délit d'homosexualité : « une honte » héritée du régime de Vichy, effacée par la loi du 4 août 1982. Ce jour-là, dans l'enceinte solennelle de l'Assemblée nationale, la fée de l'éloquence l'« emport[a] »⁹ à nouveau pour convaincre la Représentation nationale que « cette discrimination et cette répression sont incompatibles avec les principes d'un grand pays de liberté comme le nôtre. »¹⁰

Avec sa langue inégalée, belle et simple à la fois, intense et profonde, lumineuse, Robert Badinter traversa les différents champs du langage pour faire des mots, sous toutes leurs formes, un levier pour l'éveil des consciences et une arme au service du progrès. Comme il aimait le répéter, son « parcours [devait] beaucoup à la lecture, [...] inhérente à sa vie ». Ce sont ses propres termes : il quitta les manuels de Droit pour Camus – qui fit partie de la « formation de son caractère et de son idéal » et lui fit prendre conscience de la valeur du mot « juste ».

Robert Badinter n'eut de cesse d'inscrire le droit et la justice dans le champ de la culture. Il expliqua ainsi que « l'avocat, à l'instant de la plaidoirie, est comme tous ceux qu'inspirent une certaine vision du monde, un créateur au même titre que l'écrivain ou le peintre mais de cet art, il ne reste rien une fois l'œuvre achevée la plaidoirie meurt de s'accomplir - elle est unique comme l'instant même ». Précisément, l'art permit aussi à Robert Badinter d'exprimer sa pensée, de partager ses convictions, d'entraîner avec lui celles et ceux pour lesquels la révolte ne peut se concevoir que comme le moteur de l'action.

La conception de la personne humaine non seulement comme sujet de droit mais aussi comme être de mémoire, de culture et de sensibilité, commandait une écriture qui ne pouvait être que plurielle.

Lecteur passionné, Robert Badinter fut aussi un écrivain passionnant.

⁵ Robert Badinter – Octobre 2009, introduction sonore par l'auteur à L'Exécution.

⁶ Robert Badinter, extraits des entretiens patrimoniaux.

⁷ Idem.

⁸ Vidéo INA, « Robert Badinter sur la discrimination envers les homosexuels », 16 mai 1996, La Marche du Siècle.

⁹ Robert Badinter, extraits des entretiens patrimoniaux.

¹⁰ Idem.

« S’efforçant par l’écriture, de parler pour les taciturnes désespérés », il fit sienne, dans la fécondité de son œuvre, cette formule empruntée à Victor Hugo, son grand modèle qu’il suivit sans relâche, pour défendre, « en toute occasion, l’inviolabilité de la vie humaine »¹¹.

Pour lui qui aimait « passionnément le théâtre », passion à laquelle vous avez donné vie avec la lecture de sa pièce « Affaire classée », la justice et le théâtre se ressemblent : ils « rassemblent devant un public les acteurs d’un drame », « des deux côtés, il y un décor, un rituel, des costumes. ». Il écrivit aussi pour la scène le procès d’Oscar Wilde confronté à un régime carcéral destructeur, écho théâtral à la cause pénitentiaire, devenue, selon ses propres mots, « une cause première » pour que le châtement ne vienne jamais anéantir « le levain de la peine : la capacité pour tout homme de s’amender »¹².

Dans son livret d’opéra Claude, Robert Badinter, qui avait exprimé le souhait de pouvoir un jour « plaider en musique », raconta l’amour qui naît entre deux hommes, le désespoir et la prison, sa violence qui conduira à la mort, portant sur la scène lyrique cette fois, la dénonciation de la peine de mort- qui n’était « pas seulement l’influence de Hugo ou de Jaurès. Non, c’était, une résolution absolue »¹³ – et de la prison qui déshumanise, lui donnant, par l’écriture vocale et la musique, une portée inédite.

Comme Hugo avant lui, il fut donc écrivain, législateur, « humaniste sans frontières », convaincu qu’il ne suffisait pas de préserver l’héritage des libertés ; il fallait, par tous moyens, le faire fructifier. Il affirmait ainsi que « de la parole reçue, nous sommes à la fois les témoins et aussi les hérauts. Cela veut dire d’abord que jamais de l’héritage nous ne devons laisser altérer la substance. (...) Mais se limiter à un devoir de piété, conserver simplement l’héritage reçu des grandes libertés sans le respect desquels il n’est pas de bonheur possible pour les hommes, ferait bientôt apparaître la liberté comme une sorte de divinité figée, vouée au culte rituel des ancêtres. ».

C’est bien parce qu’il portait en lui une « vision optimiste, chaleureuse de l’homme, dont on ne doit jamais désespérer »¹⁴ qu’il incarna et nous transmitt l’idée d’une liberté en mouvement, l’idéal d’une vie où le progrès naît de la circulation, celle des paroles, celles des idées comme celle des hommes. À rebours de toute forme d’assignation, Robert Badinter sût franchir les frontières du récit juridique pour mieux en porter les combats.

L’homme des frontières

C’est en cela que l’homme de paroles fut aussi un homme des frontières, celles que l’on dessine pour mieux les traverser ; un homme au-delà des frontières, capable de les dépasser tout en les respectant.

Si Robert Badinter sut trouver l’audace de franchir les frontières – culturelles, juridiques, politiques et territoriales, il n’en demeura pas moins toujours respectueux des limites qu’elles tracent et fidèle aux cadres institutionnels dans lesquels il a œuvré. Le dépassement n’est en rien fusion ni confusion.

Puisque « L’État ne crée pas les droits de l’homme, pas plus qu’il ne crée les hommes »¹⁵, Robert Badinter a ainsi affirmé que « l’universalité des droits de l’homme légitime la démarche qui consiste à compléter la garantie des droits par une construction intellectuelle dépassant le seul cadre étatique.

¹¹ Victor Hugo, *Actes et Paroles*. Pendant l’exil (1852–1870), Paris, Michel Lévy frères, 1875, chap. 52 : « Genève et la peine de mort », lettre du 29 novembre 1862.

¹² Extraits du discours de Robert Badinter, « Hommage à Victor Hugo », La Sorbonne, 22 mai 1985.

¹³ Robert Badinter, extraits des entretiens patrimoniaux.

¹⁴ Robert Badinter, « La Prison républicaine (1871-1914) » dans *Robert Badinter, L’Œuvre d’un juste* (dir. Antoine Lyon-Caen & Jean-Marc Sauvé), LexisNexis, 1^{re} éd., 24 janvier 2025, p. 108.

¹⁵ Robert Badinter, « L’universalité des droits fondamentaux » dans *Robert Badinter, L’Œuvre d’un juste* (dir. Antoine Lyon-Caen & Jean-Marc Sauvé), LexisNexis, 1^{re} éd., 24 janvier 2025, p. 320.

Plus que légitime, la protection internationale des droits de l'homme est une nécessité dès lors que l'État n'est pas infaillible. Il a certes pour mission la garantie des droits mais lorsqu'il ne parvient pas à satisfaire complètement cette mission, qu'il est défaillant voire menaçant pour les libertés fondamentales alors le secours doit être trouvé ailleurs, dans l'application des normes internationales au besoin par des juridictions internationales »¹⁶. Ces termes « au besoin » expriment le caractère subsidiaire de l'intervention de la Cour européenne des droits de l'homme, à son tour et à sa place. Le système conventionnel repose en effet sur le principe directeur de subsidiarité et mobilise la responsabilité partagée avec les autorités nationales, premières garantes du respect effectif des droits protégés, à commencer par les juridictions internes.

La sauvegarde et le développement des droits fondamentaux, objectif que les Pères fondateurs ont inscrit dans le Préambule de la Convention européenne des droits de l'homme, il y a 75 ans, reposent ainsi à fois sur le respect et le dépassement des frontières nationales que traduit l'institution d'une juridiction qui « transperce [...] l'écran de l'État pour atteindre l'individu, sujet immédiat du droit international, titulaire de droits et de devoirs »¹⁷.

Il est des coïncidences qui disent tout d'un homme et de la cohérence de son action. Ainsi que l'a rappelé tout-à-l'heure mon amie la professeure Myriam Benlolo-Carabot : « [l]e 9 octobre 81, le matin, on a publié au Journal Officiel la loi portant abolition de la peine de mort et, l'après-midi même, [Badinter] était à Strasbourg pour lever les réserves qui interdisaient aux citoyens français d'exercer le droit de recours (...) devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme »¹⁸.

L'« apôtre de l'abolition de la peine de mort »¹⁹, pour emprunter l'expression de mon prédécesseur et ami, le président Jean-Paul Costa, apôtre qui porta avec succès son combat à l'échelle européenne ainsi qu'en atteste l'adoption du Protocole n° 13 en 2002, fut aussi « l'artisan »²⁰ de la reconnaissance du droit de recours individuel par la France. « Clé de voûte du mécanisme de sauvegarde des droits »²¹ garantis par la Convention, il représentait aux yeux de Robert Badinter « la pierre du progrès accompli pour la protection des droits de l'homme »²².

Robert Badinter fit ainsi de son engagement international le prolongement naturel de ses combats. En témoigne notamment sa contribution à la création du tribunal pour l'ex-Yougoslavie et d'une juridiction internationale permanente qu'il estimait être une « exigence morale »²³ – la Cour pénale internationale. En témoigne aussi son indéfectible soutien au système conventionnel et, en particulier, à la Cour européenne.

À cet égard, l'arrêt de Grande Chambre rendu le 9 juillet dernier dans les affaires inter-étatiques *Ukraine et Pays-Bas c. Russie* est emblématique de la capacité d'une juridiction internationale à venir, avec les instruments du droit, par la force de l'universel et grâce à la puissance de l'œuvre de justice, au soutien de la souveraineté d'un État balafrée par les atteintes portées aux droits fondamentaux de ses ressortissants. Ceci fait directement écho à la conception double de la souveraineté, évoquée tout-à-l'heure, celle mise en commun par les États et celle des citoyens qui forment « le peuple de l'Europe ».

¹⁶ Idem, p. 320.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Robert Badinter, Discours du 17 mars 2006 pour le Prix de la Tolérance.

¹⁹ Jean-Paul Costa, « Robert Badinter et la Convention européenne des droits de l'homme » dans *Robert Badinter, L'Œuvre d'un juste* (dir. Antoine Lyon-Caen & Jean-Marc Sauvé), LexisNexis, 1^{re} éd., 24 janvier 2025, p. 278.

²⁰ Frédéric Sudre, « L'« innovation essentielle » du recours individuel » dans *Robert Badinter, L'Œuvre d'un juste* (dir. Antoine Lyon-Caen & Jean-Marc Sauvé), LexisNexis, 1^{re} éd., 24 janvier 2025, p. 201.

²¹ CEDH, Grande Chambre, *Mamatkulov et Askarov c. Turquie*, 4 février 2005.

²² Robert Badinter, discours devant le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, 2 octobre 1981, « Le recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme » dans *Robert Badinter, L'Œuvre d'un juste* (dir. Antoine Lyon-Caen & Jean-Marc Sauvé), LexisNexis, 1^{re} éd., 24 janvier 2025, p. 200.

²³ Robert Badinter, De Nuremberg à la Cour pénale internationale. Pouvoirs n°92 - La responsabilité des gouvernants - janvier 2000 - pp. 155-164.

L'homme de l'universel

Par sa lutte pour « le juste et pour le vrai »²⁴, Robert Badinter, homme de paroles fut, toute sa vie durant, homme de l'universel.

Comme le rappelle le philosophe Francis Wolff, « [c]e qui distingue l'être humain n'est ni la conscience (animale) ni l'esprit (des machines), c'est une certaine conscience et un certain esprit, l'un et l'autre inséparables du langage. Ainsi s'explique que nous ayons la certitude de vivre tous dans un même monde. »²⁵. C'est bien par les mots qu'il nous appartient d'ériger ce « monde commun, vu de toutes parts, et dont on pourrait parler avec tous »²⁶ – celui où « une certaine idée de l'homme »²⁷ peut et même doit prétendre à l'universalité, cette « idée de l'humanité qui nous porte au vrai »²⁸ pour citer à nouveau Francis Wolff.

Tant la Déclaration universelle de 1948 que sa déclinaison régionale, la Convention européenne des droits de l'homme, instruments de l'humanisme juridique, traduisent cette « idée » que Badinter se faisait de la personne humaine : chacune, par l'énumération des droits qu'elle proclame, trace à la fois la mesure de ce qui doit être préservé et les contours de ce qu'exige l'accomplissement d'une pleine humanité. Ces textes ne se sont pas contentés d'énoncer des idées abstraites : ils ont défini les frontières des droits humains en les inscrivant dans la communauté humaine, instituant ainsi un langage commun par lequel il devient possible d'œuvrer non pas seulement au nom de l'universel, mais bien en vue de l'universel²⁹.

En effet, les droits humains naissent avec et par l'homme. Ils ne sauraient être compris comme de simples « propriétés » que les individus possèdent isolément, mais bien comme des « qualités » qui ne s'expriment que dans l'acte de reconnaissance par lequel nous nous les conférons mutuellement³⁰. Autrement dit, leur existence même repose sur ce geste de réciprocité par lequel chacun reconnaît à l'autre la dignité qu'il revendique pour soi, cette « éthique de la réciprocité »³¹ développée par Étienne Balibar. Voilà pourquoi les droits humains sont fondamentaux : à fois fondés par les personnes humaines et au fondement de toute humanité.

Fidèle à la conception politique des droits humains revendiquée par Hannah Arendt, Robert Badinter, homme de l'universel, nous invite à échapper aux deux écueils suivants : celui du relativisme, qui affaiblit leur portée et leur capacité à structurer un récit juridique commun fondé sur la dignité partagée ; celui du monisme, qui cherche à confondre universalité et uniformisation, en niant que la protection des droits puisse s'accorder avec la pluralité des mondes.

Œuvrer en vue de l'universel ne relève pas d'un dogme abstrait, mais bien de cet « idéal commun » inscrit dans le Préambule de la Convention de 1950. Loin de s'imposer par l'effacement des différences : il se construit au contraire dans leur reconnaissance. Ainsi que le rappelait avec justesse Mireille Delmas-Marty « pour qu'il y ait du commun, il faut qu'il reste des différences »³². Les singularités ne peuvent en effet s'épanouir que parce qu'existe un monde commun qui en garantit

²⁴ Lettre de Victor Hugo adressée à Jules Simon, 5 mai 1870.

²⁵ Francis Wolff, *Plaidoyer pour l'universel*, 2019, p. 167.

²⁶ Idem

²⁷ Robert Badinter à l'université de Paris le 19 décembre 1985 lors de la présentation du projet de nouveau Code pénal.

²⁸ Francis Wolff, *Plaidoyer pour l'universel*, 2019, p. 84.

²⁹ Idem, p. 33.

³⁰ Étienne Balibar, *La Proposition de l'égaliberté*, PUF, 2010, p. 209.

³¹ Idem.

³² Mireille Delmas-Marty, « Une boussole des possibles. Gouvernance mondiale et humanismes juridiques », Leçon de clôture prononcée au Collège de France le 11 mai 2011.

l'expression et la protection : « l'universalisme n'est pas le tombeau des singularités mais la condition de leur existence »³³, pour en revenir à Francis Wolff.

Robert Badinter n'a jamais pu concevoir un rapport à l'altérité autrement qu'à travers le plein respect de la dignité de la personne humaine, exigence matricielle qu'il définissait en ces termes : « le droit pour [l'autre] d'être tel qu'il est, établi dans sa différence, et reconnaissant notre singularité »³⁴. C'est cette considération mutuelle qui fonde la société de tolérance que Robert Badinter s'efforça inlassablement de bâtir avec les instruments du droit, et qu'il appelait encore de ses vœux, le 17 mars 2006, jour où lui fut remis le Prix de la Tolérance.

Cette tolérance constitue l'un des piliers de l'« ordre public européen »³⁵. Dès 1976, la Cour européenne des droits de l'homme a proclamé que « le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture » sont les éléments constitutifs de la « société démocratique »³⁶.

Toute l'œuvre de Badinter repose en sa foi inébranlable dans le caractère universel des droits humains qui ne saurait être nié « sous peine de nier l'humanité elle-même. »³⁷ C'est le sens de son engagement et la leçon que nous devons en tirer.

L'homme engagé

82 ans après, Elie Wiesel fait écho à Gramsci en proclamant que « L'indifférence, elle, ne suscite aucune réponse. L'indifférence n'est pas un début, c'est une fin ».³⁸

Face à l'homme indifférent qui abdique et se tait, se dresse l'homme engagé. Un engagement qui commence avec la capacité à se révolter. « Qu'est-ce qu'un homme révolté ? Un homme qui dit non. Mais s'il refuse, il ne renonce pas : c'est aussi un homme qui dit oui, dès son premier mouvement »³⁹ explique Albert Camus dans « L'homme révolté ».

Cette révolte est d'abord la découverte d'une limite. Le « non affirme l'existence d'une frontière » : « jusque-là, oui ; au-delà, non »⁴⁰.

Ce « non » de l'homme révolté c'est aussi le refus de la fatalité, de la passivité. Il ne s'agit en cela, aucunement d'une renonciation, au contraire, l'homme révolté « ne peut plus se taire devant l'injustice »⁴¹. « Il [lui] faut parler, faire face », « résister »⁴². « Ce qui se produit, ne se produit pas tant parce que quelques-uns veulent que cela se produise, mais parce que la masse des hommes abdique devant sa volonté, laisse faire, laisse s'accumuler les nœuds que seule l'épée pourra trancher, laisse promulguer des lois que seule la révolte fera abroger »⁴³ pour citer à nouveau Gramsci.

Car s'il n'est pour l'être humain pire mal que l'indifférence, c'est parce qu'elle laisse faire, dans le tombeau des silences et l'oubli des consciences. Tout comme l'homme révolté de Camus ne peut se

³³ Marc Riglet, Entretien avec Francis Wolff : Plaidoyer pour l'universel. Fonder l'humanisme. *Humanisme* 2019/4 N.325, page 77.

³⁴ Robert Badinter, Discours à la Conférence du Stage, barreau de Paris, 29 janvier 1983.

³⁵ CEDH, *Handyside c. Royaume-Uni*, 7 décembre 1976.

³⁶ Idem.

³⁷ Robert Badinter, cité par Alain Pellet, « La paix par la justice : de Nuremberg à la Cour Pénale Internationale » dans *Robert Badinter, L'Œuvre d'un juste* (dir. Antoine Lyon-Caen & Jean-Marc Sauvé), LexisNexis, 1^{re} éd., 24 janvier 2025, p. 315.

³⁸ Elie Wiesel, « The Perils of Indifference », Discours du 12 Avril 1999, Washington D.C, p. 3.

³⁹ Albert Camus, *L'Homme révolté*.

⁴⁰ Idem.

⁴¹ Idem.

⁴² Idem.

⁴³ Antonio Gramsci, « Les indifférents », Extrait de « La Città futura », dans *Il Grido del Popolo*, n. 655, 11 février 1917, et *Avanti!*, an XXI, n.43, 12 février 1917.

taire, Badinter qui savait trop bien que « l'indifférence œuvre puissamment dans l'histoire »⁴⁴ n'a jamais pu se taire face à l'injustice et la « barbarie ».

Chez lui, la révolte n'est pas abstraite, elle ne se contente pas de dénoncer, elle ne s'entend pas d'une indignation personnelle figée et stérile, elle se fait engagement, déborde sa personne et dans son élan, fonde un engagement collectif. Là où « l'indifférence réduit l'Autre à l'abstraction »⁴⁵, la révolte « révèle ce qui, en l'homme est toujours à défendre. »⁴⁶.

« Je me révolte, donc nous sommes »⁴⁷, écrivait Albert Camus inscrivant ainsi toute trajectoire personnelle engagée au cœur d'un récit collectif.

La Convention européenne des droits de l'homme s'appuie sur ce devoir d'ingérence, ce principe selon lequel la liberté de l'un intéresse tous les autres. Loin de consacrer la tyrannie des subjectivités, le règne des individus isolés dans leur propre indignation, elle institue une garantie collective au service non seulement de la protection des droits individuels mais aussi, à travers eux, d'une société démocratique fondée, à l'échelle du continent, sur des valeurs communes, l'idée de progrès et les idéaux partagés de paix et de justice.

Permettez-moi, pour conclure, d'emprunter ces mots de Hugo, qui décrivent mieux que nuls autres Robert Badinter, cet immarcescible rationaliste, universaliste, humaniste pour reprendre les termes du professeur Pascal Beauvais :

« Si l'on n'est plus que mille, eh bien, j'en suis ! Si même ils ne sont plus que cent, je brave encor Sylla ; S'il en demeure dix, je serai le dixième ; Et s'il n'en reste qu'un, je serai celui-là ! »⁴⁸.

Que nous puissions y puiser l'inspiration nécessaire à notre engagement commun et le courage qui fera que l'optimisme de nos volontés mène à la réalisation de nos idéaux.

⁴⁴ Idem.

⁴⁵ Elie Wiesel, « The Perils of Indifference », Discours du 12 Avril 1999, Washington D.C, p. 3.

⁴⁶ Albert Camus, *L'Homme révolté*.

⁴⁷ Idem.

⁴⁸ Victor Hugo, « Ultima verba », *Les Châtiments*, Paris, Hetzel, 1853.